ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIÉTÉ

 A.R.C. LANGUEDOC-ROUSSILLON

**CONTRAT D’ADHÉSION COLLECTIVE "CONSEIL SYNDICAL"**

**N° D’ADHÉRENT** : …………………............……..…… (à rappeler pour toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

Le Conseil Syndical de la Copropriété ci-dessous désignée a décidé d’adhérer, en la personne de son Représentant, à l’Association des Responsables de Copropriété en Languedoc et Roussillon, l’ARC Languedoc-Roussillon (ARC-LR).

Le présent contrat est passé entre **l’ARC-LR** et le **CONSEIL SYNDICAL** de la Copropriété :

NOM DE LA RESIDENCE : ………………………………………………………………………................................

NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces) : …....................................

ADRESSE : …………………………………………………………………..……..................................

CODE POSTAL : ………………....... VILLE : …........................…….

En la personne de son (sa) Président(e) ou de son (sa) Représentant(e) (destinataire du Bulletin Trimestriel de l’ARC-UNARC) :

NOM : ……………………………………………..............…………. PRÉNOM : ………………................

ADRESSE ………………………………………………………………………………………...............

CODE POSTAL : ………......……..………… VILLE : ……………................

TEL FIXE : …………………………....... TEL PORTABLE : …………………………..

E-MAIL : ……………………………………………………………………………..................................................

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l’objet d’un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l’association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d’un droit d’accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l’association.

NOM DU CABINET SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ : ………………………………………………………….

GESTIONNAIRE : …………………………………………… E-MAIL : …………………………………….……

ADRESSE : ………………………………………………………………..………………………………………….

CODE POSTAL : …………………………. VILLE : ………………………………………………..……………...

TEL FIXE : ………………………TEL MOBILE : ………….……………… FAX : ………………………………

**COTISATION:**

Droit fixe 100 € + (4 € x ………….…… lots principaux) = ………………..…… €uros (plafonné à 880 € jusqu’à 399 lots).
En cas d’adhésion en cours d’année, le montant de la cotisation sera calculé sur une base trimestrielle. Tout trimestre en cours étant dû dans sa totalité.

**DURÉE :**

Le présent contrat est souscrit pour une période d’UNE ANNÉE CIVILE et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance. La loi Chatel (art. L136-1 du Code de la consommation ne s’applique qu’aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d’adhésion conclus avec des associations 1901 à but non lucratif. Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature tout mois entamé étant dû soit:

Du ………………………..................................................…..….…. au 31 décembre ……………….….

**MODALITÉS DE RÈGLEMENT :**

La facture sera adressée au SYNDIC de la copropriété, à charge au Conseil Syndical de valider son paiement en l’informant de l’adhésion à l’ARC Languedoc-Roussillon. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d’effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris l’assurance) seront suspendus jusqu’au règlement.

Fait à : ……………………………………………………………… Le : ……..........................………………………...........…………………….….

Pour le Conseil Syndical L’ARC Languedoc-Roussillon,

M. / Mme ………………………................................…….

**Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 - Siret N° 529 855 868 00020**

Membre de l’UNARC
 **11 avenue d'Assas - 34000 MONTPELLIER**

Tel : 04 99 53 87 33 - Portable : 06 84 39 98 09 - Fax : 09 72 23 21 92

Contacts **:** [contact@arc-lr.fr](http://mce_host/webmail/fr_FR/contact%40arclanguedoc.fr) **&**[www.arc-lr.fr](http://www.arclanguedoc.fr/)

**BULLETIN D’ADHÉSION COLLECTIVE « CONSEIL SYNDICAL »**

**L’ARC Languedoc-Roussillon s’engage par le présent contrat d’adhésion à assurer au Conseil Syndical de la copropriété les services suivants :**

1. **CONSULTATION DE L’ARC Languedoc-Roussillon:**

Le Responsable désigné ou toute autre personne mandatée par le Conseil Syndical, pourra consulter l’ARC -LR à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d’immeuble, assurance, gestion, etc.).

* Soit sur rendez-vous ;
* Soit par téléphone ;
* Soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d’une durée maximum d’1H30.

Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l’objet d’une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur.

1. **AIDE À L’ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :**

L’ARC Languedoc-Roussillon aidera le Conseil syndical à effectuer l’analyse des charges de la copropriété, ainsi qu’à étudier les contrats des prestataires de service.

1. **ATELIERS :**

Les membres du Conseil Syndical ont gratuitement accès aux ateliers organisés par l’ARC-LR (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

1. **ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :**

Le Conseil Syndical a accès à certains services spécifiques disponibles sur les sites Internet<http://www.arc-lr.fr>[http://arc-copro.fr](http://arc-copro.fr/) et<http://www.copro-devis.fr/portailcs/index.php>.

1. **BULLETIN TRIMESTRIEL:**

Le (la) président(e) du Conseil Syndical ou son représentant reçoit trimestriellement un BULLETIN D’INFORMATION traitant des différents problèmes de Copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an). Des abonnements complémentaires peuvent être souscrits.

1. **INTERVENTION EN CAS DE LITIGE :**

L’ARC Languedoc-Roussillon s’engage à intervenir auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles la copropriété rencontrerait des difficultés, quelles qu’elles soient.

1. **ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE :**

Le (la) Président(e) du Conseil Syndical et tous ses membres bénéficient des garanties prévues dans la Police d’assurance responsabilité civile contractée par l’ARC-LR pour le compte de ses adhérents, et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

1. **GROUPEMENT D’ACHATS :**

Les conseils syndicaux Adhérents ont accès au GROUPEMENT D’ACHATS « COPROPRIETE SERVICES » mis en place par l’ARC, ainsi qu’à tous les services payants développés par cette structure.

1. **PRESTATIONS OPTIONNELLES SUR FACTURATION SPÉCIFIQUE ET APRÈS ACCEPTATION DU DEVIS :**

L’ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le Conseil Syndical à sa demande :

* Lors du contrôle annuel des comptes et des charges chez le Syndic, cette assistance faisant l’objet d’un rapport écrit ;
* Lors de l’Assemblée Générale ;
* Lors d’une réunion (avec le Syndic, une entreprise, …) ;
* Dans l’étude du Règlement de Copropriété en vue de son adaptation.